| DÉPARTEMENT | | | |
|---------------------|--|--|--|
| NORD | | | |
| CANTON | | | |
| TOURCOING NORD EST | | | |
| COMMUNE | | | |
| NEUVILLE EN FERRAIN | | | |

| RÉPUBLI | IQUE I | FRANCAISE |
|---------|--------|-----------|
|---------|--------|-----------|

2023/042

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION D'OCCUPATION PARC URBAIN DU COQ CHANTANT RUE ÉDOUARD BRANLY

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants, Vu le Code de la Route.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation du Relais Petite enfance, il y a lieu de réglementer l'occupation du parc urbain du Coq Chantant afin de le privatiser,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

- **Article 1 -** L'utilisation du parc urbain du Coq Chantant sera exclusivement réservée à l'animation organisée par Le relais Petite enfance le vendredi 9 juin 2023 de 9h00 à 11h00.
- Article 2 La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 - M. le Commissaire divisionnaire de Police chargé de la subdivision de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

2 7 FEV. 2023

Mis en ligne

7 8 FFV, 2023

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain Vice-présidente du Département du Nord Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; _informe que le présent arrêté peut fairel'objet d'un recours pour éxcès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de le présente notification.

